



ARRETE TEMPORAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES, A LA RUE SAINT JEAN, PORTION COMPRISE ENTRE L'ANGLE
RUE SAINT JEAN SCHOELCHER ET L'ANGLE SAINT JEAN COMMANDANT
MORTENOL, EN VUE DE L'INSTAURATION D'UNE RUE PIETONNE DANS LE
CADRE DE LA SEMAINE EUROPEENNE DE LA MODILITE ET DU PATRIMOINE,**

LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025 DE 07 H 00 A 13 H 30,

2025/09/16/PM/RS/T109

Le Maire de la Ville de Le Moule,

VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Département et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2-2°, L.2213-1 et suivants, relatifs, respectivement, à la Police générale et à la Police de la circulation et du stationnement et du bruit ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de la Route et ses articles L411-1 à L 411-7 ; R.44 et R.225 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande formulée par madame Marie-France DARASSE, responsable du service « Promotion et animation du territoire » demanderesse, en date du 16/09/2025 ;

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules sont de nature à perturber le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires de nature à prévenir les accidents, et préserver la libre circulation dans rues de la ville

ARRETE

Article 1 : Le samedi 20 septembre 2025 de 08h00 à 13h30, pour l'instauration, dans le cadre de la **semaine de la Mobilité et du patrimoine**, d'une « **Rue piétonne** » ;

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'exception des « **Tuks Tuks et le vélo Bar** » de l'organisation, sur le périmètre allant de l'angle de la rue Saint Jean Schœlcher et l'angle de la Rue Saint Jean et Commandant Mortenol ;

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sur ce périmètre sera déviée sur les rues adjacentes ;

Article 3 : Une signalisation directionnelle et des barrières de sécurité, seront mises en place et enlevées, aux jours et horaires prédéfinis, par le Service Technique de la ville ;

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Moule, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre à ce destiné et publié partout où besoin sera.

AMPLIATION :

- Service Promotion animation du territoire
- Mairie
- Gendarmerie
- CTM
- Archives

Le Moule, le 16 septembre 2025

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE LE MOULE' and 'MUNICIPALITE' around the perimeter, with a central emblem. The signature is a cursive script.

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de la date de sa publication et sur l'application Télérecours Citoyens".